

CONDITIONS PARTICULIERES

« APPLICATIFS DE GESTION »

Version en vigueur à compter du 22 avril 2025

Le présent document décrit les conditions particulières applicables aux Prestations spécifiques « Applicatifs de gestion » (ci-après « CP GESTION »). Elles viennent préciser les conditions générales de service du Prestataire dans leur dernière version en vigueur disponible sur son site Internet à l'adresse suivante : <https://www.oci.fr/conditions-generales/> (les « CGS »).

Article 1. Champ d'application

Le paragraphe « Champ d'application des CGS et opposabilité » de l'article 1 RELATION CONTRACTUELLE ENTRE LES PARTIES des CGS est complété comme suit :

Les Prestations se rapportent à l'édition, le paramétrage, l'intégration et l'assistance sur les Produits logiciels dits « applicatifs de gestion », pouvant inclure des Développements complémentaires réalisés par ledit tiers ou le Prestataire. La distribution des Produits logiciels s'effectue conformément aux Conditions générales de vente du Prestataire.

Article 2. Définitions

Les termes portant une majuscule dans les CGS et réutilisés au sein des présentes CP GESTION ont la même signification de celle qui leur est donnée dans les CGS.

Les définitions suivantes sont ajoutées à l'article 2 DEFINITIONS des CGS :

« **Cahier des charges** » : désigne les informations fournies par le Client pour décrire ses besoins ou la formalisation desdits besoins dans un document, rédigé par le Client ou un tiers mandaté par lui ;

« **Incident** » : désigne une panne liée à un Produit logiciel ou à un Développement dans le Périmètre ;

Article 3. Hiérarchie des documents

L'article 3 HIERARCHIE DES DOCUMENTS des CGS est complété comme suit :

Le contrat est formé par les documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique croissante :

- Le Cahier des charges ;
- L'Offre commerciale et les Prestations additionnelles ;
- Les CGS et les éventuelles annexes ;
- Le Cadrage et la documentation associée ;
- Les Conditions particulières faisant référence aux CGS ;

(ci-après le « **Contrat** »).

Article 4. Obligations des Parties

L'article 5.1 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE est modifié comme suit :

Audit préalable – Afin de s'assurer de la bonne compréhension des besoins du Client, le Prestataire pourra procéder dans un premier temps, à un Audit préalable de l'environnement et des besoins du Client, afin de pouvoir finaliser et, si besoin, ajuster l'Offre commerciale. Lorsque le Client a fourni un Cahier des charges, le Prestataire n'est pas tenu de réaliser un Audit préalable complémentaire et ne peut être tenu pour responsable des informations y contenues ou encore d'en vérifier l'exactitude ou l'exhaustivité. En tout état de cause, le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du Produit logiciel retenu et des Prestations à ses besoins. Le Client reconnaît qu'il est seul responsable du choix des Prestations souscrites, ayant

reçu de la part du Prestataire les conseils et informations nécessaires.

Le paragraphe « Vérification à l'initiative du Client » de l'article 5.2 – OBLIGATIONS DU CLIENT est remplacé comme suit :

Vérification à l'initiative du Client – Le Client s'engage à informer le Prestataire et à lui faire valider au préalable toute demande de réalisation d'un test de charge, test d'intrusion, audit de sécurité ou toute autre vérification similaire, le Prestataire pourra définir à tout moment les modalités, y compris financières, de son implication. Le Client doit par ailleurs tenir compte du fait qu'il devra éventuellement solliciter le(s) Fournisseur(s) concerné(s) et de tenir compte des limites prévues par ce Fournisseur.

Article 5. Etendue des Prestations

L'article 6 ETENDUE DES PRESTATIONS des CGS est complété comme suit :

Cadrage – Les Parties peuvent prévoir une phase de cadrage, aux fins de vérifier l'adéquation de l'applicatif de gestion envisagé et de formaliser les spécifications fonctionnelles demandées par le Client et traduites par le Prestataire pour le Produit logiciel envisagé (ci-après le « **Cadrage** »).

Le Cadrage ne constitue qu'une phase d'analyse, aucune des Parties n'ayant l'obligation, par la suite, d'entrer en relation contractuelle avec l'autre aux fins de mettre en œuvre le projet envisagé.

A l'issue du Cadrage, les Parties peuvent :

- Soit, résilier la partie de l'Offre commerciale post-Cadrage non-encore réalisée et sans avoir besoin d'invoquer un motif particulier. Dans ce cas, le Prestataire remet au Client le document de Cadrage et concède au Client le droit de l'utiliser, sous réserve du règlement par le Client de la Prestation de Cadrage ;
- Soit, pour le Prestataire, réévaluer l'Offre commerciale en fonction des conclusions du Cadrage, que le Client peut accepter ou non.

Le paragraphe « Périmètre des Prestations » de l'article 6 ETENDUE DES PRESTATIONS des CGS est complété comme suit :

Les Niveaux de service (auxquels il est fait référence dans les CGS) applicables aux Prestations sont définis en **Annexe A** des présentes CP GESTION.

Article 6. Modalités de réalisation des Prestations

L'article 7 MODALITES DE REALISATION DES PRESTATIONS des CGS est complété comme suit :

Mise à disposition du Produit logiciel – La mise à disposition par le Prestataire d'un Produit logiciel est régie par les Conditions générales de vente du Prestataire. Conformément à celles-ci, la Mise en service des licences correspond à la date de provisionnement des licences du Produit logiciel par le Prestataire.

Prestations d'installation – Dans le cadre des Prestations, le Prestataire procède, en fonction de ce qui est prévu à l'Offre commerciale, à l'installation, à l'intégration, à la migration, au paramétrage du Produit logiciel et met à disposition des Développements sur l'environnement du Client. En cas de migration de Données par le Prestataire dans ce cadre, le Client s'assure préalablement qu'il dispose d'une sauvegarde des Données. A l'issue des Prestations d'installation, les Parties appliquent la procédure prévue au paragraphe « Réception des Prestations » de l'article 7 MODALITES DE REALISATION DES PRESTATIONS, étant précisé que le référentiel de recette applicable est le livrable remis par le Prestataire lors du Cadrage.

Réalisation de Développements – Le Prestataire réalise et/ou met à disposition les Développements prévus à l'Offre commerciale. Il tient compte de l'environnement dans lequel les Développements seront hébergés pour les développer de manière sécurisée. Le bon fonctionnement des Développements sera validé en applicable de la procédure prévue au paragraphe « Réception des Prestations » de l'article 7 MODALITES DE REALISATION DES PRESTATIONS, étant précisé que le référentiel de recette applicable est le livrable remis par le Prestataire lors du Cadrage.

Sauvegarde – Le Client reconnaît qu'il est responsable de la sauvegarde des Données contenues dans le Produit logiciel et des dangers liés à une éventuelle absence de sauvegarde (par exemple en cas de perte ou de dommage affectant les Données). Il lui revient à ce titre de s'enquérir des éventuelles modalités de sauvegarde mises en place par l'éditeur du Produit logiciel (notamment lorsque le Produit logiciel est en mode SaaS) et/ou de définir sa stratégie de sauvegarde lorsque le Produit logiciel est hébergé chez le Client ou un tiers mandaté par lui.

Le Client peut souscrire à des prestations de sauvegarde proposées par le Prestataire pour le Produit logiciel. Dans ce cas, les modalités de la Prestation sont décrites dans le Contrat (et notamment : au sein de l'Offre commerciale) :

- Lorsque la sauvegarde est hébergée sur la solution d'hébergement du Prestataire, il s'agit alors d'une Prestation spécifique encadrée par les Conditions particulières « Hébergement – OCI Cloud » du Prestataire ; ou
- Lorsque la sauvegarde est hébergée chez le Client, il s'agit alors d'une Prestation spécifique encadrée par les Conditions particulières « Infrastructure » du Prestataire.

Maintenance - Les Prestations de maintenance de chaque Produit logiciel ou Développement sont précisées à l'Offre commerciale ainsi que la redevance associée qui est une redevance distincte pour chaque élément (c'est-à-dire spécifique pour chaque Produit logiciel et/ou Développement et pour chaque type de maintenance). Il peut s'agir de maintenance corrective et/ou évolutive comme précisé ci-après.

Maintenance corrective – La maintenance corrective permet de traiter les Sollicitations d'un Client relatives à un Incident. Dans ce cadre, le Client bénéficie d'un droit d'accès au Service client du Prestataire conformément à l'article 8 SERVICE CLIENT des CGS. La redevance associée à cette maintenance dépend du Périmètre et est reprise à l'Offre commerciale.

Maintenance évolutive – Lorsqu'un Produit logiciel ou un Développement évolue ou est mis à jour par son éditeur (ci-après la « Mise à jour »), le Client est susceptible de souhaiter bénéficier de cette Mise à jour. Dans la mesure où cette Mise à jour n'existait pas à la date d'acceptation de l'Offre commerciale, le Client peut, sous réserve de la faisabilité (technique, juridique ou financière), souscrire à de telles prestations. Dans le cas où la Mise à jour est rendue obligatoire par l'éditeur, le Client devra procéder ou faire procéder à la Mise à jour ou résilier les Prestations concernées selon les délais définis par l'éditeur ou en l'absence de contrainte de l'éditeur, en fonction des modalités prévues au Contrat, notamment dans les CGS ou l'Offre commerciale. En tout état de cause, l'éditeur est libre de revoir les conditions financières relatives à l'utilisation du Produit logiciel Mis à jour.

Lorsque le Client a souscrit à de la maintenance évolutive de manière récurrente pour un Produit logiciel ou pour un Développement, celle-ci est due par le Prestataire dans la limite d'une (1) fois par an et permet de mettre en œuvre les Mises à jour majeures mises à disposition par l'éditeur.

Le Client est informé que la redevance de la Prestation de maintenance évolutive n'inclut pas l'installation ou la migration vers le nouvel environnement ni le transfert de compétences. Dans ce cas, il s'agira d'une nouvelle Prestation ou la réalisation de la Prestation sera déduite d'un éventuel CTR existant. Dans cette continuité, la Mise à jour d'un Produit logiciel nécessite la Mise à jour des Développements en lien avec ce Produit logiciel.

Article 7. Fin du Contrat

Un paragraphe « Sort des Développements » est ajouté à l'article 10 FIN DU CONTRAT des CGS :

Sort des Développements – Lorsque le Prestataire a réalisé des Développement dans le cadre des Prestations, il est entendu entre les Parties que l'utilisation des Développements après la fin du Contrat sera, sauf accord préalable contraire entre les Parties, soumise aux modalités suivantes :

- D'une part, le Prestataire peut concéder un droit d'utilisation similaire à celui prévu à l'article 15.3 « Licence d'utilisation des Produits logiciels » de l'article 15 PROPRIETE INTELLECTUELLE des CGS à compter de l'arrivée au terme du Contrat pour quelle que raison que ce soit. Cette concession est soumise à redevance complémentaire.
- D'autre part, les Parties conviendront des éventuelles modalités liées à la maintenance, celle-ci pouvant être arrêtée à la discrétion du Prestataire, qui devra en informer le Client dans les meilleurs délais, sauf si cet arrêt est lié à un tiers (par exemple : arrêt de la maintenance ou de la commercialisation du Produit dont dépendant le Développement, migration de l'hébergement etc.).
- Le Prestataire ne prend aucun engagement quant au fonctionnement desdits Développements dans un environnement autre ou dans une configuration autre que ceux pour lesquels ils ont été développés et alerte le Client d'éventuels dysfonctionnements, altérations de données ou failles de sécurité associés.

Annexe A - Niveaux de service

La garantie de temps d'intervention du Prestataire pour un Incident majeur (c'est-à-dire bloquant complètement l'utilisation du Produit logiciel ou du Développement sur lequel porte la maintenance corrective) est de quatre Heures ouvrées. Les autres Sollicitations seront traitées dans les meilleurs délais par le Prestataire, en fonction de leur criticité.